

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE
POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT TERRITORIAL
MILIEUX AQUATIQUES CREUSE AVAL 2 PORTANT SUR LA REALISATION
D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTERÊT GENERAL ET DE
DECLARATION COMMUN POUR LE BASSIN DE LA CREUSE AVAL**

Entre

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, ci-après désignée la « CCCSO », dont le siège social se situe route de la Souterraine, 23400 Saint-Dizier-Masbaraud, représentée par son Président, Monsieur Sylvain GAUDY,

et

la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, ci-après désignée « l'Agglo », dont le siège social se situe 9 avenue du Général de Gaulle, 23000 Guéret, représentée par son Président, Monsieur Eric Corrêa,

et

la Communauté de communes Creuse Confluence, ci-après désignée la « CCCC », dont le siège social se situe le Montet, 23600 Boussac-Bourg, représentée par son Président, Monsieur Nicolas Simonnet,

et

la Communauté de communes Marche Combraille en Aquitaine, ci-après désignée la « CCMCA », dont le siège social se situe rue de l'Etang, 23700 Auzances, représentée par son Président, Monsieur Gérard Guyonnet,

et

le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière de la Creuse et de ses Affluents, ci-après désigné le « SIARCA », dont le siège social se situe Mairie de St Sulpice le Dunois, 23800 St Sulpice le Dunois, représenté par son Président, Monsieur Bruno Dardaillon,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de restauration et/ou d'entretien des milieux aquatiques, la CCCSO, l'Agglo, la CCCC, la CCMCA, le SIARCA ont décidé de se rapprocher en vue de mener à bien la réalisation du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval sur le bassin de la Creuse. Ce contrat couvre une partie des territoires de compétences des cinq structures citées ci-avant.

Article 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT

En vue de pouvoir mettre en œuvre un programme d'actions de restauration des milieux aquatiques coordonné et cohérent, la CCCSO, l'Agglo, la CCCC, la CCMCA, le SIARCA se sont concertés et ont décidé de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de Déclaration commun pour le bassin de la Creuse aval.

Article 2 : REPARTITION DES MISSIONS

Le référent principal désigné d'un commun accord est la CCCSO en tant que structure coordinatrice du CTMA. Elle se chargera des échanges avec les services de l'Etat et le commissaire enquêteur désigné, tout en informant régulièrement les quatre structures citées ci-avant et en les consultant autant de fois que nécessaire.

Article 3 : REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES

En tant que référent principal, la CCCSO assurera la commande et le paiement des prestations nécessaires au bon déroulement de la procédure de DIG.

Ces frais concernent :

- L'indemnisation du commissaire enquêteur
- La publicité de l'enquête dans les journaux d'annonces légales (La Montagne et Le Populaire du Centre par exemple)
- La publicité de l'enquête publique et des réunions publiques sur panneaux d'affichage (impressions)

Le budget prévisionnel a été estimé à 20 000 € TTC et fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne dont le taux maximum d'aide est de 50 %.

En cas d'autres frais divers, les cinq structures définiront d'un commun accord si elles relèvent ou pas du présent avenant.

La clé de répartition des charges proposée est proratisée selon le montant estimatif des travaux localisés portés par chaque structure indiquée dans le dossier de DIG.

Le montant total estimatif des travaux (hors animation, études, suivis et actions transversales) sur les 6 prochaines années du Contrat territorial est de 3 618 467 € TTC.

La répartition prévisionnelle du reste à charge est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Structures GEMAPI	Montant prévisionnel des travaux sur les 6 ans (€ TTC)	Clé de répartition (en %)	Coût prévisionnel dossier DIG et déclaration	Subvention maximale AELB	Montant subvention maximale	Participation prévisionnelle (€ TTC)
SIARCA	1 040 196	28,7	20 000 €	50%	10 000 €	2 874,7 €
L'Agglo	968 139	26,8				2 675,6 €
CCMCA	470 500	13,0				1 300,3 €
CCCC	457 956	12,7				1 265,6 €
CCCSO	681 676	18,8				1 883,9 €
Total	3 618 467	100				10 000,0 €

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Après paiement de l'ensemble des factures afférentes à la DIG, la CCCSO sollicitera la trésorerie pour qu'elle émette, au titre du présent avenant et de la répartition fixée ci-dessus, un titre de recette adressé aux quatre structures citées ci-avant.

Ces dernières auront un délai de 30 jours pour précéder au paiement. En préalable, la CCCSO s'engage à les informer du montant qui leur sera demandé.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de signature par les présidents respectifs des cinq structures et rendue exécutoire.

Elle prendra fin après la réalisation complète de l'objet décrit à l'article 1^{er} de l'avenant avec la parution de l'Arrêté Préfectoral.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le _____, en un exemplaire pour chaque structure.

Pour la Communauté de communes
Creuse Sud-Ouest

Pour la Communauté d'agglomération du
Grand Guéret

Le Président
Sylvain Gaudy

Le Président
Eric Corrèa

Pour la Communauté de
communes Marche et Combraille
en Aquitaine

Pour le SIARCA

Le Président
Gérard Guyonnet

Le Président
Bruno Dardaillon

Pour la Communauté de
communes Creuse Confluence

Le Président
Nicolas Simonnet